

Investissements d'avenir

Initiative PME - Biodiversité

Calendrier de l'Initiative

L'Initiative est ouverte le 09 juillet 2015. Les relevés des projets sont effectués :

1 ^{re} clôture	2 ^{de} clôture
5 octobre 2015	22 février 2016

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de Initiative PME – Biodiversité (ci-après « Initiative »). Ils ne sont toutefois relevés qu'aux dates de clôture. Les entreprises choisissent librement à quelle clôture elles souhaitent soumettre.

L'opportunité d'ouvrir une prochaine Initiative sera étudiée en fonction de la qualité des projets déposés lors de cette première édition et des fonds disponibles.



Table des matières

A. CONTEXTE ET OBJECTIFS	4
B. OBJET DE L'INITIATIVE.....	5
C. PROCESSUS DE SELECTION.....	7
D. CRITERES D'ELIGIBILITE	9
E. LABEL POLE DE COMPETITIVITE (OPTIONNEL).....	9
F. VERSEMENTS DES AIDES.....	10
G. CONFIDENTIALITE.....	10
H. SOUMISSION DES PROJETS.....	11

Liste des annexes

- **Annexe 1** : Initiative PME – Biodiversité Enjeux et exemples de solutions
- **Annexe 2** : Dossier de candidature à l'Initiative
- **Annexe 3** : Déclaration de demande d'aide
- **Annexe 4** : Déclaration de catégorie d'entreprise
- **Annexe 5** : Déclaration d'aide Minimis
- **Annexe 6** : Déclaration des financements perçus

A. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le Programme d'investissements d'avenir ouvre une action intitulée « Initiative PME - Biodiversité », dans le cadre de l'action « Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique » pour accompagner et renforcer la capacité d'innovation des PME dans le domaine de la biodiversité.

« Initiative PME - Biodiversité » permet de cofinancer des projets de recherches et développements, contribuant à accélérer le développement et le déploiement de technologies, méthodes et approches innovantes permettant la préservation et la restauration de la biodiversité. Pour cela, une commission pluridisciplinaire sélectionne, dans le cadre d'une procédure favorisant la compétition et destinée aux PME au sens communautaire¹, des projets d'innovation au potentiel particulièrement fort pour l'économie française.

Les projets sélectionnés et accompagnés dans le cadre de l'Initiative bénéficieront également d'un soutien à la valorisation de leurs résultats, par l'organisation d'une mise en relation avec des clients potentiels et la constitution possible de projets collaboratifs visant les étapes suivantes du développement et de l'industrialisation des travaux. Ces projets collaboratifs pourront également postuler par la suite à un soutien public, notamment dans le cadre des autres appels à projets du Programme d'investissements d'avenir.

¹ Selon la recommandation de la Commission n° 2003/361/CE du 6 mai 2003, « la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros »

B. OBJET DE L'INITIATIVE

« Initiative PME - Biodiversité » a pour objectif de cofinancer des projets développant des technologies, des services et des solutions industrielles, méthodologiques, organisationnelles ou financières ambitieuses, innovantes et durables en matière de préservation et de restauration de la biodiversité. Ces projets conduisent à un développement économique ambitieux des entreprises qui les portent, le cas échéant en s'associant avec des partenaires publics ou privés. Ils contribuent à la transition écologique et sont créateurs d'emplois.

L'Initiative a aussi pour objectif de financer des briques technologiques innovantes pour renforcer la capacité des acteurs à mettre en œuvre ultérieurement des projets de démonstrateurs de grande ampleur.

Les projets présentés doivent répondre aux objectifs stratégiques suivants :

1/ Développer les systèmes d'observation, les technologies de la connaissance, de la mesure et de la compréhension des écosystèmes

Les projets attendus peuvent porter sur :

- les technologies et innovations pour l'observation automatique suivie dans le temps d'espèces et d'écosystèmes ;
- le développement de méthodes et techniques d'inventaire et de surveillance dans les milieux peu explorés jusqu'à présent (mer, océans, sols) ;
- les technologies de modélisation et de prévision des impacts des projets (infrastructures, urbanisme...) sur la biodiversité ;
- la mise à disposition d'informations sur la biodiversité à destination du grand public et des décideurs *via* Internet ou des applications mobiles ;
- le développement des sciences participatives et d'outils de formation et de sensibilisation de tous les publics en matière de biodiversité.

2/ Prévenir et limiter les impacts des aménagements et des activités humaines sur la biodiversité et restaurer les milieux dégradés

Les projets attendus peuvent porter sur :

- l'éco-conception, l'éco-construction, l'entretien et le suivi écologique de bâtiments, infrastructures et équipements publics comme privés : habitats, routes, ports, voies navigables, zones commerciales et artisanales ;
- la conception de machines et équipements adaptés aux espaces naturels sensibles, contribuant à une meilleure exploitation et à un meilleur entretien de parcelles fragiles difficilement accessibles ;
- la restauration de zones humides, de fonds marins, de sols, de tissus industriels ou urbains dégradés ou pollués ;
- le développement de passages à faune, d'équipements et d'accessoires du bâtiment et des voiries accueillants pour les espèces animales et végétales sauvages.

3/ Innover dans les partenariats, la conception et le financement des projets en faveur de la biodiversité

Les projets attendus peuvent porter sur :

- l'émergence de nouveaux modèles économiques permettant de concilier préservation de la nature et autofinancement de la gestion des espaces naturels ;
- le développement du financement participatif et de la consommation collaborative (*crowdfunding*).

4/ Utiliser de façon durable les services écosystémiques

Les projets attendus peuvent porter sur :

- le développement de l'agroécologie, de nouvelles stratégies de pêche durable, de nouvelles filières agroalimentaires, de l'agroforesterie, de l'écotourisme et des circuits courts ;
- le développement de procédés biologiques pour la restauration des écosystèmes, de techniques de renaturation de friches industrielles ou urbaines, de dépollution et de remédiation ;
- la reconnaissance ou la certification de productions ou services à faible impact environnemental sur les écosystèmes

L'annexe 1 présente les enjeux et d'autres exemples de solutions relatifs à la biodiversité.

C. PROCESSUS DE SELECTION

Le formalisme de présentation des projets est aussi synthétique que possible. Le dossier de dépôt est condensé. Les porteurs expliquent en quoi leur projet est, d'une part, porteur d'innovations susceptibles de les différencier favorablement et d'autre part, s'inscrit dans une démarche commerciale crédible. Ils décrivent également l'impact environnemental de leur projet selon les critères d'écoconditionnalité mentionnés dans l'annexe 2.

L'instruction des dossiers est conduite dans le cadre d'une procédure transparente, respectant l'égalité de traitement des candidats, sous la coordination de l'ADEME et du Commissariat général à l'investissement (CGI). Elle peut faire appel à des expertises externes et/ou internes à l'administration et à l'ADEME de façon à éclairer les instances décisionnelles.

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont les suivants :

- pertinence du projet par rapport à l'objet de l'Initiative ;
- degré de rupture en terme d'innovation (technologique ou non) ;
- faisabilité technique et/ou scientifique ;
- marché potentiel de la solution développée ;
- retombées économiques et emplois sur les territoires, y compris des tâches sous-traitées ;
- capacité du porteur à mener à bien le projet ;
- pertinence du projet par rapport aux enjeux écologiques et énergétiques (caractère écoconditionnel du projet, voir tableau à compléter en annexe 2).

Le processus d'instruction vise à détecter et sélectionner les projets les plus prometteurs et qui respectent l'ambition du Programme d'investissements d'avenir (PIA). Les porteurs des dossiers les plus méritants seront amenés à présenter leur projet dans le cadre d'une audition devant un jury composé d'un représentant de l'ADEME, du CGI, du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique (MEIN), du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE), du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et de l'Agence française pour la biodiversité (AFB - en cours de création).

Par ailleurs, participent à ce jury :

- un représentant des pôles de compétitivité du secteur concerné ;
- un représentant de l'A-IGEco (Association fédérative des acteurs de l'ingénierie du génie écologique) ;
- un représentant d'une collectivité territoriale.

Si besoin, à titre consultatif et non décisionnel, un expert pourra être associé.

Chaque audition des porteurs de projets dure environ 40 minutes selon le format suivant :

- présentation de l'entreprise et du projet (20 min) ;
- questions du jury et réponses du porteur (20 min).

Le calendrier prévisionnel de sélection est le suivant :

1 ^{re} clôture de l'Initiative	Auditions des présélectionnés	Annonce des lauréats
5 octobre 2015	3, 4, 5 novembre 2015	Fin novembre 2015

2 ^{nde} clôture de l'Initiative	Auditions des présélectionnés	Annonce des lauréats
22 février 2016	22, 23, 24 mars 2016	Fin avril 2016

Le processus de sélection est rapide (environ 6 semaines entre la date de relevé des réponses à l'appel à projets et la date de prise de décision).

Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de subvention, correspondant à 50 % des dépenses éligibles du projet et pouvant aller jusqu'à 200 000 € au maximum par projet². Un retour financier vers l'Etat peut être demandé en fonction du succès technique et commercial du projet.

La décision d'octroi de l'aide est prise par le Premier ministre. Chaque bénéficiaire signe ensuite une convention avec l'ADEME.

Dans le cas général, l'objectif de délai maximal de finalisation des conventions après l'obtention de la décision d'octroi de l'aide est de quatre mois.

Le versement de la première tranche de l'aide (70%) intervient après la réception par l'ADEME de la convention signée par l'entreprise.

² Cette subvention est accordée sur la base du règlement *de minimis* n°1407/2013 du 18 décembre 2013. Son octroi est donc conditionné au respect de la réglementation en vigueur en matière d'aides *de minimis*. En particulier, le montant total des aides *de minimis* octroyées par État membre à une entreprise unique ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux. Si l'octroi de nouvelles aides porte le montant total des aides *de minimis* au-delà du plafond applicable, aucune de ces nouvelles aides ne peut bénéficier du règlement *de minimis*.

D. CRITERES D'ELIGIBILITE

Le projet doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

1. Etre soumis dans les délais sur la base d'un dossier complet, au format demandé (cf. paragraphe I), contenant une description du projet et une présentation des dépenses prévisionnelles ;
2. S'inscrire dans l'un des domaines identifiés dans le paragraphe B ;
3. Etre porté par une société, immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS), considérée comme une PME au sens communautaire (sont de fait exclues les ETI au sens du droit national) ;
4. Etre déposé par un porteur unique ;
5. D'une durée de réalisation de l'ordre de 6 à 15 mois ;
6. D'un coût total de 200 000 euros minimum.

Les entreprises bénéficiaires doivent pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas faire l'objet d'une procédure collective en cours. Elles doivent présenter des capitaux propres et un plan de financement en cohérence avec l'importance des travaux qu'elles se proposent de mener dans le cadre du projet présenté. En particulier, le montant des capitaux propres à la date du versement de l'aide doit être supérieur ou égal à 100 000 €.

E. LABEL POLE DE COMPETITIVITE (OPTIONNEL)

Le projet peut être labellisé, au choix du porteur, par un ou plusieurs pôles de compétitivité. Cette labellisation n'est en aucun cas obligatoire pour répondre à l'Initiative.

La labellisation constitue un acte de reconnaissance par un pôle de compétitivité de l'intérêt du projet par rapport aux axes stratégiques du pôle, à l'écosystème et à ses cibles marché. La labellisation permet de confronter la pertinence du projet à la vision d'experts reconnus. Elle peut aussi permettre un accompagnement du porteur du projet dans sa démarche de définition et de structuration du projet.

La labellisation du projet par un pôle de compétitivité est une information portée à la connaissance des membres du jury. Les projets labellisés par un pôle de compétitivité sont automatiquement retenus pour la phase d'audition.

F. VERSEMENTS DES AIDES

70% de l'aide est versée à l'entrée en vigueur du contrat. Le solde de 30% maximum est versé suite à remise d'un rapport final précisant :

- Les résultats obtenus et leur valorisation potentielle à l'issue du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature ;
- Un état récapitulatif des dépenses effectuées dans le cadre du projet, certifié exact par le bénéficiaire et visé par son commissaire aux comptes ou à défaut son expert-comptable.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les indications qui lui sont données par l'ADEME pour la fourniture, la présentation et la diffusion du rapport final de l'opération. En cas de forte évolution du projet par rapport au projet présenté en audition, de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé.

G. CONFIDENTIALITE

L'ADEME s'assure que les documents transmis dans le cadre de l'Initiative sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance du PIA. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

A la demande du porteur de projet, l'ADEME peut autoriser exceptionnellement le retrait d'un membre du Jury afin de préserver la confidentialité de données sensibles.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par le Programme d'investissements d'avenir dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats avec la mention unique - « ce projet a été soutenu par le Programme d'investissements d'avenir opéré par l'ADEME » - et les logos du PIA et de l'ADEME.

Toute opération de communication doit être concertée entre le porteur de projet et l'ADEME, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations et la conformité des références au PIA et à l'ADEME. L'Etat se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'Initiative, sur ses enjeux et sur ses résultats, sur la base des informations diffusables.

Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de *reporting* vis-à-vis de l'Etat et de l'ADEME nécessaire à l'évaluation *ex-post* des projets ou de l'Initiative.

H. SOUMISSION DES PROJETS

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- **Une description synthétique du projet comprenant** (sur 5 pages environ) :
 - Une présentation du porteur du projet et de sa capacité à porter le projet ;
 - Une description des objectifs et des solutions envisagées ;
 - Une présentation des besoins du marché incluant un parangonnage des différentes solutions techniques et commerciales présentes sur le marché, la présentation du positionnement concurrentiel du projet par rapport à ce marché, l'identification de clients potentiels et de leur intérêt pour le projet présenté ;
 - Un plan de financement du projet et un plan d'affaires présentant l'activité développée suite au projet ;
 - Une description précise des dépenses HT liées au projet. Les **dépenses éligibles** sont notamment :
 - Les salaires de personnel interne ;
 - Les frais connexes³ ;
 - Les coûts de sous-traitance, dans la limite de 50% des coûts totaux (dérogation possible pour les Groupements Momentanés d'Entreprises) ;
 - Les achats ;
 - Les contributions aux amortissements ;
 - Les frais de mission directement liés au projet.

- **Un ensemble de documents pour le bénéficiaire :**
 - Une déclaration de demande d'aide ;
 - La déclaration de catégorie d'entreprise au sens communautaire ;
 - La déclaration des aides *de minimis* ;
 - La déclaration des financements publics perçus sur les 3 dernières années ;
 - Un relevé d'identité bancaire (BIC – IBAN) ;
 - Un extrait K-bis daté de moins de 3 mois ;
 - La dernière liasse fiscale complète ou dernier bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes ;

³ Les frais connexes sont les dépenses qui concourent à la réalisation du projet sans toutefois pouvoir être directement attribués à celui-ci. Conformément à la convention de financement des Investissements d'Avenir de l'ADEME (cf. www.ademe.fr), le montant forfaitaire de ces dépenses est calculé de la façon suivante : 61% des dépenses de personnel + 7% du coût total de l'opération.

- La lettre de labellisation ou de soutien avec avis motivé en cas de labellisation par un pôle de compétitivité (optionnel).

Une attention particulière doit être apportée à la qualité de rédaction du dossier et à sa clarté. La demande d'intervention doit comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'évaluer les aspects techniques et scientifiques ainsi que les perspectives industrielles et commerciales.

Les projets doivent être adressés sous forme électronique *via* la plateforme DEMATISS :
<https://appelsaprojets.ademe.fr/>

L'ADEME accepte les fichiers compatibles avec Microsoft Word, Microsoft Excel ou Open Office.

L'ADEME est à la disposition des porteurs de projets pour toute question en amont de la soumission (initiativepme.biodiversite@ademe.fr).